



# **Audit de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons**

Résultats des audits effectués en 2013  
auprès des offices fédéraux et cantonaux  
concernés

Impressum

<b>Bestelladresse</b>	Contrôle fédéral des finances (CDF)
<b>Adresse de commande</b>	Monbijoustrasse 45, CH - 3003 Berne
<b>Indirizzo di ordinazione</b>	<a href="http://www.efk.admin.ch/">http://www.efk.admin.ch/</a>
<b>Order address</b>	
<b>Bestellnummer</b>	1.13286.601.00402.03
<b>Numéro de commande</b>	
<b>Numero di ordinazione</b>	
<b>Order number</b>	
<b>Zusätzliche Informationen</b>	Centre de compétences 3, surveillance financière
<b>Complément d'informations</b>	E-mail: <a href="mailto:jean-marc.stucki@efk.admin.ch">jean-marc.stucki@efk.admin.ch</a>
<b>Informazioni complementari</b>	Tél. +41 31 323 10 62
<b>Additional information</b>	
<b>Originaltext</b>	Deutsch
<b>Texte original</b>	Allemand
<b>Testo originale</b>	Alemanno
<b>Original text</b>	German
<b>Zusammenfassung</b>	Deutsch («Das Wesentliche in Kürze»)
<b>Résumé</b>	Français («L'essentiel en bref»)
<b>Riassunto</b>	Italiano («L'essenziale in breve»)
<b>Summary</b>	English («Key facts»)
<b>Abdruck</b>	Gestattet (mit Quellenvermerk)
<b>Reproduction</b>	Autorisée (merci de mentionner la source)
<b>Riproduzione</b>	Autorizzata (indicare la fonte)
<b>Reproduction</b>	Authorised (please mention the source)

## **L'essentiel en bref**

---

Les travaux d'audit n'ont révélé aucune erreur ou faiblesse importante dans la récolte et le traitement des données utilisées pour le calcul de la péréquation financière de l'année 2014.

Le volume annuel des paiements compensatoires liés à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) augmentera légèrement en 2014 par rapport à l'année précédente et s'inscrira à 4813 millions de francs (4786 millions), dont 3728 millions de francs (3697 millions) découlant de la péréquation des ressources. La part des cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources) s'élèvera à 1507 millions (1500 millions) et celle de la Confédération à 3185 millions de francs (3166 millions). Cette dernière finance entièrement (100 %) la compensation des charges de 726 millions (730 millions).

Le CDF estime, sur la base des audits réalisés, que la qualité des données est bonne. Dans tous les cantons audités cette année, les contrôles des données RPT transmises ont été décrits et accompagnés de documents en garantissant la traçabilité. Le CDF a cependant décelé des erreurs systématiques dans certains cantons.

La qualité des données RPT repose dans une large mesure sur les programmes d'extraction. Tant les adaptations apportées aux directives du Département fédéral des finances (DFF) que les changements opérés dans les applications de base (systèmes de taxation et/ou de perception) ont une influence sur ces programmes. Il faut en tenir compte lors de toute modification de programmes. En général, des cas-tests prédéfinis font défaut pour tester les changements apportés aux programmes d'extraction. Le CDF recommande aux administrations cantonales des impôts d'y remédier.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) contrôle de manière judicieuse les données communiquées par les cantons pour la péréquation des ressources. Les corrections apportées lors de la collecte des données sont compréhensibles. Le CDF estime que la description des processus et des contrôles pourrait être améliorée, notamment en matière d'exhaustivité et de traçabilité. La solution informatique utilisée par l'AFC a été développée par cette dernière et est gérée par un collaborateur de l'AFC. Il est prévu de la remplacer à moyen terme.

Les données communiquées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la compensation des charges sont obtenues à partir des statistiques standard de l'OFS grâce au processus transversal «Collecte des données RPT». Les mesures d'assurance-qualité des sections établissant les statistiques sont déterminantes, en plus des contrôles sommaires de l'annonce des données RPT. Ces sections disposent également d'une grande autonomie dans la gestion des logiciels utilisés, par exemple en cas de modifications. Lors de vérifications approfondies relatives à l'indicateur de pauvreté, le CDF a constaté que les perceptions multiples de prestations sociales, qui doivent être éliminées pour l'annonce des données RPT conformément à l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC), sont corrigées forfaitairement à l'aide de facteurs et non au cas par cas. L'OFS élabore un concept pour corriger le catalogue des aides sociales prises en compte dans l'indicateur de pauvreté. Selon l'OFS, ces adaptations pourraient avoir des répercussions financières pour les cantons dans le domaine de la compensation des charges dues à des facteurs sociodémographiques.

L'AFF a remanié la documentation du processus RPT. En plus des descriptions des processus et des contrôles, des journaux de livraison et de contrôle documentent clairement le traitement des différentes étapes des processus. Les calculs des valeurs, qui ne doivent désormais être exécutés que tous les quatre ans (calcul du facteur alpha par l'AFF et du facteur bêta par l'AFC), sont exposés dans le rapport technique sur la péréquation financière.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Mission et vérifications</b>	<b>7</b>
1.1	Contexte	7
1.2	Objectif de l'audit et questions	7
1.3	Etendue et principes des contrôles	7
1.4	Documentation et renseignements fournis	8
<b>2</b>	<b>CONSTATS GÉNÉRAUX RELATIFS AUX DONNÉES CANTONALES DE LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES</b>	<b>9</b>
2.1	Constats généraux relatifs à la collecte des données pour la péréquation des ressources	9
2.2	Arbre de décision pour le traitement des constatations du CDF	11
<b>3</b>	<b>PRINCIPALES ERREURS CONSTATÉES</b>	<b>12</b>
3.1	Erreurs systématiques (type 1a et 1b)	12
3.1.1	Non-communication du revenu des personnes physiques imposées à la source suite à une procédure ultérieure de taxation à l'impôt ordinaire	12
3.1.2	Non-communication du revenu imposable malgré une perception provisoire de l'IFD pour l'année fiscale 2010	12
3.1.3	Non-communication de la fortune des personnes physiques en cas de perception provisoire fondée sur l'année précédente	13
3.2	Erreurs non systématiques (types 1c et 1d)	13
3.2.1	Sociétés de capitaux disposant d'un statut cantonal de société principale	13
3.3	Traitement transparent des corrections	14
<b>4</b>	<b>TRAITEMENT DES CHIFFRES RELATIFS À LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES PAR L' AFC</b>	<b>15</b>
4.1	Contrôles judiciaires – documentation et traçabilité à améliorer	15
4.2	Développement autonome de la solution informatique de la division «Etudes et supports» de l'AFC	15
<b>5</b>	<b>TRAITEMENT PAR L'OFS DES DONNÉES RELATIVES A LA COMPENSATION DES CHARGES</b>	<b>17</b>
5.1	Directive révisée du DFI du 17 juin 2013 concernant la collecte et la remise des données pour la RPT	17
5.2	Processus de remise des données RPT	17
5.3	Indicateur de PAUVRETÉ	18
5.4	Compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques 1: altitude	19
5.5	Grande autonomie des sections établissant les statistiques dans le domaine informatique	20

5.6	Assurance-qualité à l'OFS	20
<b>6</b>	<b>CALCUL DES MONTANTS DE LA PÉRÉQUATION FINANCIÈRE PAR L'AFF</b>	<b>22</b>
6.1	Descriptions révisées des processus et extension du SCI	22
6.2	Traçabilité des valeurs dans l'OPFCC du 7 novembre 2007 (état au 1 <sup>er</sup> janvier 2013)	22
6.3	Calculs transparents de l'AFF	22
<b>7</b>	<b>ACTIVITÉS DU GROUPE TECHNIQUE D'ASSURANCE-QUALITÉ</b>	<b>23</b>
<b>8</b>	<b>SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS PRÉCÉDENTS</b>	<b>23</b>
8.1	Recommandation 5.3 à l'OFS tirée du rapport du CDF 12436 relatif à la RPT 2013	23
8.2	Recommandation 6.2 à l'AFF tirée du rapport du CDF 12436 relatif à la RPT 2013	23
8.3	Suivi des recommandations	24
<b>9</b>	<b>Entretien final</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 1:</b>	<b>Bases légales</b>	<b>26</b>
<b>Annexe 2:</b>	<b>Abréviations, glossaire, priorités des recommandations du CDF</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 3:</b>	<b>Processus de collecte des données RPT à l'OFS</b>	<b>29</b>

## 1 Mission et vérifications

### 1.1 Contexte

En vertu de l'art. 6, al. 1, let. j, de la loi sur le Contrôle fédéral des finances (RS 614.0), le Contrôle fédéral des finances (CDF) effectue chaque année un examen des données fournies par les administrations cantonales des impôts (ACI) pour la péréquation des ressources ainsi que des données fournies par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la compensation des charges. Des audits sont également réalisés auprès des offices fédéraux du Département fédéral des finances chargés de recueillir et de traiter ces données (Administration fédérale des contributions [AFC] et Administration fédérale des finances [AFF]).

### 1.2 Objectif de l'audit et questions

L'audit annuel a pour but d'évaluer si les prescriptions légales relatives au calcul et au paiement de la péréquation financière ont été respectées sur le plan de la régularité (exhaustivité, exactitude, traçabilité) et sur celui de la légalité.

Les vérifications du CDF ont porté:

- sur les données fiscales fournies par les cantons pour la péréquation des ressources (collecte et remise à l'AFC);
- sur le traitement et la transmission des données par l'AFC à l'AFF;
- sur le traitement et la remise des données pour la compensation des charges par l'OFS à l'AFF;
- sur le traitement et l'émission des données par l'AFF;
- sur les activités du groupe technique chargé de l'assurance-qualité en matière de RPT conformément à l'art. 44 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC).

Le suivi des recommandations faites dans les précédents rapports du CDF concernant la péréquation financière figure au chapitre 8.

### 1.3 Etendue et principes des contrôles

Le CDF a modifié son approche en matière d'audit par rapport aux contrôles menés entre 2008 et 2011. Désormais, les vérifications incluent l'évaluation des mesures prises par les cantons pour corriger les erreurs constatées par le CDF lors du dernier audit. A la différence des années précédentes, le CDF n'examine plus qu'un ou deux indicateurs sur la base d'une évaluation des risques par canton. Cette approche en matière d'audit vise à tenir compte des mesures d'assurance-qualité prises par les cantons.

Entre le 11 mars et le 12 avril 2013, l'équipe des auditeurs RPT, à composition variable, a procédé aux audits auprès des ACI. Les auditeurs suivants ont effectué les contrôles sur place: Daniel Aeby (SZ, JU, BL), Grégoire Demaurex (VS), Markus Künzler (ZH, GR, SO) et Jean-Marc Stucki (ZH, GR, SO, SZ, VS, JU, BL). Pour garantir une suppléance sur le volet informatique (IT) de la révision, Stéphane Kury a pris part à l'audit mené dans le canton de Zurich. Markus Künzler a

soutenu l'équipe d'audit au niveau informatique (analyse des données, opinion sur la gestion des changements informatiques). Le vice-directeur du CDF, Michel Huissoud, a supervisé le mandat. Au cours de l'année, il a confié le suivi de l'audit RPT à Andreas Meyer, responsable de mandat pour le domaine du DFF.

En 2013, le CDF a examiné les données fournies pour **une sélection d'indicateurs de l'année fiscale 2010** des cantons de Zurich (ZH), des Grisons (GR), de Soleure (SO), de Schwyz (SZ), du Valais (VS), du Jura (JU) et de Bâle-Campagne (BL). En cas d'erreurs systématiques, le CDF a étendu ses contrôles aux données des années fiscales 2008 et 2009 ou a demandé une explication à l'ACI concernée. Pour sélectionner les cantons soumis à l'audit, le CDF tient également compte, dans la mesure du possible, des besoins de l'AFC. Ceux-ci découlent des constatations faites lors du processus de collecte des données nécessaires à la péréquation des ressources.

Cette année, le CDF a essentiellement examiné l'indicateur du revenu des personnes physiques (RPP). Cet indicateur a été contrôlé dans six cantons (GR, JU, SO, SZ, VS, ZH). Ce faisant, le CDF s'est particulièrement intéressé aux personnes physiques assujetties à l'impôt à la source qui ont fait l'objet d'une taxation ultérieure à l'impôt ordinaire. Dans les cantons GR, VS, SO et SZ, le CDF a examiné les données communiquées pour l'indicateur de la fortune des personnes physiques (FPP). L'indicateur du revenu des personnes physiques imposées à la source (RPPS) a été vérifié dans les cantons GR et BL. Le CDF a contrôlé les données cantonales fournies pour l'indicateur du bénéfice des personnes morales (BPM) dans les cantons JU, BL et ZH.

Les constats tirés des audits menés dans les cantons sont résumés au chapitre 3 Péréquation des ressources. Ils ont été publiés fin juin 2013 avec le rapport de l'AFF sur la péréquation des ressources et la compensation des charges 2014<sup>1</sup> pour la procédure de consultation de la péréquation financière 2014.

Le CDF vérifie auprès des offices fédéraux concernés (AFC, OFS, AFF) la collecte et le calcul des données de la péréquation financière en se focalisant sur les processus. De même, il apprécie les moyens informatiques mis en œuvre dans les offices fédéraux.

Les constats et recommandations figurant dans le rapport s'appuient sur des interviews et sur divers contrôles réalisés par échantillons et portant sur des fichiers, des pièces justificatives et des calculs. La détermination de ces échantillons repose sur le principe de l'importance relative ainsi que sur des considérations liées aux risques dans les cantons et dans les divisions des offices fédéraux concernés par l'audit. Il ne s'agit donc pas dans tous les cas d'échantillons représentatifs.

#### **1.4 Documentation et renseignements fournis**

Les renseignements nécessaires ont été fournis au CDF de manière prévenante et compétente. Les documents souhaités ainsi que l'infrastructure requise ont été mis à disposition sans aucune restriction.

---

<sup>1</sup> [http://www.efv.admin.ch/d/dokumentation/finanzpolitik\\_grundlagen/finanzausgleich.php#](http://www.efv.admin.ch/d/dokumentation/finanzpolitik_grundlagen/finanzausgleich.php#)



## 2        CONSTATS GÉNÉRAUX RELATIFS AUX DONNÉES CANTONALES DE LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

### 2.1        **Constats généraux relatifs à la collecte des données pour la péréquation des ressources**

#### Evaluation générale de la qualité des données

Sur la base de ses examens, le CDF relève la bonne qualité des données cantonales. Les directives de l'Administration fédérale des finances (AFF) ont été en grande partie mises en œuvre. Les révisions ont cependant mis en évidence un besoin de clarification pour certaines interprétations des directives.

Lors de chaque examen, les administrations cantonales des impôts (ACI) ont eu l'occasion de prendre position sur les constats du CDF. Le cas échéant, ces prises de position écrites ont été jointes aux procès-verbaux et mises à la disposition du groupe technique chargé de l'assurance-qualité RPT.

#### Opinion sur les contrôles-qualité

Dans tous les cantons examinés cette année, les contrôles des données RPT transmises ont été décrits et accompagnés des documents garantissant la traçabilité. Les contrôles développés par les ACI vont des examens sommaires de plausibilité (concordance avec le formulaire 57 du décompte de l'impôt fédéral direct [IFD] de l'AFC, comparaison avec les chiffres de l'année précédente; comparaisons avec les chiffres de la statistique sur la population, comparaison avec les chiffres du développement conjoncturel ainsi qu'avec des indices boursiers) à des audits de cas particuliers.

Décrits pour la plupart dans des concepts ou des directives d'assurance-qualité, ces contrôles ont encore accru la qualité des données et sensibilisé les ACI à l'importance du processus d'annonce des données RPT. Le CDF a cependant identifié des erreurs systématiques dans certains cantons. Il est particulièrement important que les contrôles effectués par les cantons prennent en considération les risques liés à leur situation spécifique (processus s'appuyant sur des applications fiscales distinctes, décentralisation de la taxation, interfaces, procédure de taxation, etc.).

La mise en œuvre des contrôles de plausibilité devrait être documentée, mais également les résultats de ceux-ci (en ordre, parce que...; pas en ordre, parce que...) ainsi que les mesures prises (non acceptation, correction, acceptation).

Les contrôles suivants du CDF ont conduit à l'identification d'erreurs systématiques et illustrent ainsi leur efficacité:

- Examen de concordance entre les listes des dossiers individuels des personnes physiques imposées à la source ayant fait l'objet d'une procédure ultérieure de taxation à l'impôt ordinaire et l'annonce des données RPT pour l'indicateur du revenu des personnes physiques (RPP).
- Analyse des cas transmis dans le cadre de l'extraction des données RPT de l'année précédente, mais pas dans celle de l'année actuelle.

- Examen de concordance entre les dossiers individuels des personnes physiques non encore taxées ou taxées provisoirement et les données de l'indicateur RPP.
- Examen des cas individuels pour lesquels une donnée a été annoncée pour l'indicateur de la fortune des personnes physiques (FPP), mais pas pour l'indicateur RPP ou vice-versa.
- Analyse des dossiers individuels qui présentent une différence dans les données communiquées d'un côté à l'AFC pour la RPT et, de l'autre côté, au CDF pour les besoins du contrôle.
- Examen des cas individuels inscrits au registre des impôts, mais non dans les données RPT transmises.

L'intégration des contrôles liés à la RPT dans le système de contrôle interne de l'ACI peut créer des synergies et ainsi conduire à une diminution du coût des contrôles.

#### Importance du programme d'extraction des données RPT pour la qualité des données

La qualité des données RPT repose dans une large mesure sur les programmes d'extraction. Tant les modifications apportées aux directives du DFF que les changements opérés dans les applications de base (systèmes de taxation ou de perception) ont une influence sur ceux-ci. La gestion du changement (*Change Management*) doit par conséquent tenir compte de ces deux aspects. Le CDF constate que les programmes d'extraction sont testés avant et après leur modification à l'aide des résultats. Il manque cependant des «cas-tests» prédéfinis, sur la base desquels les changements standard des programmes peuvent être contrôlés. Le CDF recommande aux ACI de vérifier les programmes d'extraction des données RPT au moyen de «cas-tests» standardisés.

#### Evaluation des risques relatifs aux différents indicateurs du potentiel de ressources pour l'annonce des données RPT

Les indicateurs de la péréquation des ressources font peser un risque différent sur les données.

INDICATEUR	Estimation du CDF concernant un risque d'annonce incorrecte des données de l'indicateur
RPP	Faible
RPPS	Élevé (nombreuses catégories, cas de transferts entre systèmes)
FPP	Relativement élevé (assujettis souvent limités, cas provisoires avec répartition fiscale intercantonale)
BPM	Élevé (fréquentes saisies manuelles, plusieurs champs de données pertinents, indicateur complexe)
REPARTITIONS	Faible

**Illustration 1; source: CDF**

L'illustration 1 ci-dessus ne tient pas compte des volumes financiers induits au niveau du potentiel des ressources RPT. Le CDF estime que le risque d'erreurs le plus élevé porte sur les indicateurs BPM et RPPS en raison de leur complexité.

## 2.2 Arbre de décision pour le traitement des constatations du CDF

Le CDF a classé les résultats des audits menés dans les sept cantons selon l'arbre de décision ci-dessous. Celui-ci repose sur les dispositions de l'art. 42, al. 1, OPFCC (RS 613.2) ainsi que sur les décisions et les propositions du groupe technique chargé de l'assurance-qualité RPT à l'attention de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

Le CDF a invité le groupe technique chargé de l'assurance-qualité RPT à prendre les décisions nécessaires concernant les erreurs systématiques et non systématiques et les questions d'interprétation soulevées dans ce document, lors de sa séance du 25 avril 2013. Les décisions du groupe technique sont décrites brièvement pour chaque constat. Le procès-verbal de cette séance fait foi. Le présent rapport expose uniquement les principales constatations.

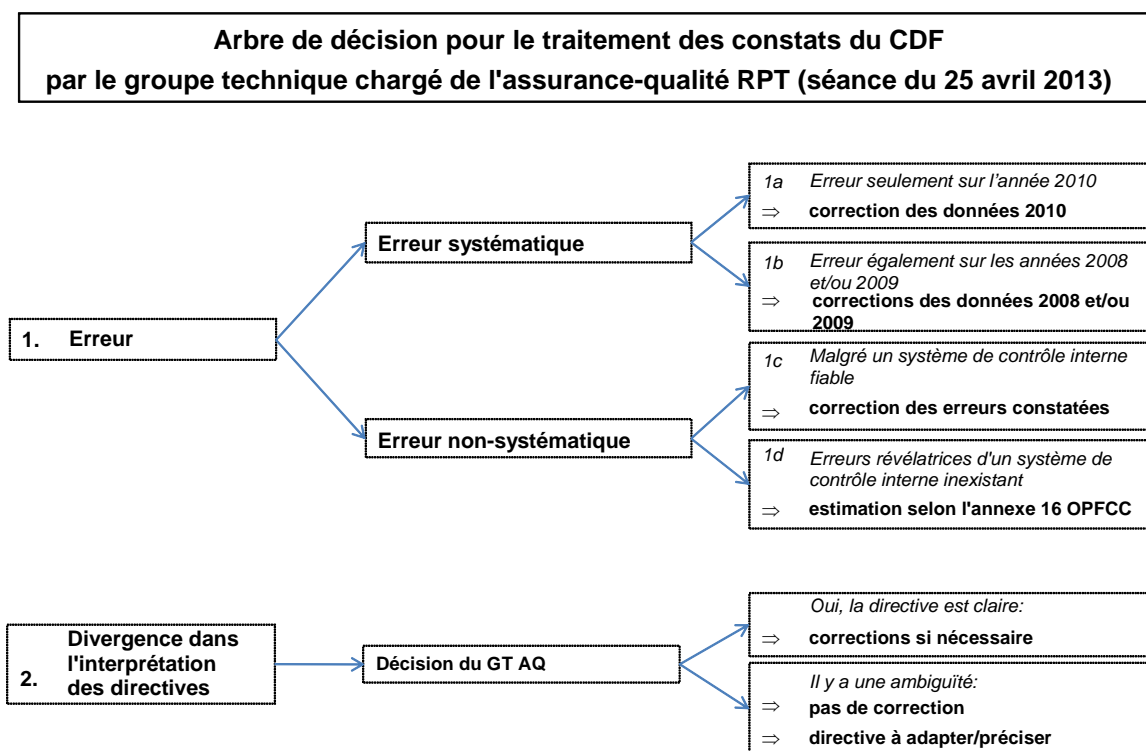


Illustration 2: Arbre de décision pour le traitement des constats du CDF par le GT AQ RPT

### 3 PRINCIPALES ERREURS CONSTATÉES

#### 3.1 Erreurs systématiques (type 1a et 1b)

##### 3.1.1 Non-communication du revenu des personnes physiques imposées à la source suite à une procédure ultérieure de taxation à l'impôt ordinaire

- **ZH, indicateur RPP:** Parmi les données RPT communiquées par le canton de Zurich pour l'indicateur RPP, un revenu imposable de 0 franc a été déclaré pour une personne physique imposée à la source qui a fait l'objet d'une procédure ultérieure de taxation à l'impôt ordinaire. Lors du contrôle, le CDF a constaté qu'une taxation définitive avec un facteur fiscal supérieur à 0 franc avait été enregistrée dans le système pour ce contribuable. L'erreur découlait d'une modification manuelle du type de taxation sans adaptation des facteurs. Le CDF a demandé à l'ACI de lui communiquer le nombre de cas et les volumes financiers concernés par cette erreur pour les années fiscales 2008, 2009 et 2010.
- **Proposition du CDF pour le traitement de l'erreur:** Procédure 1a et 1b selon l'arbre de décision. Les cas manquants pour les années 2008, 2009 et 2010 doivent être transmis à l'AFC.
- ⇒ **Position du groupe technique chargé de l'assurance-qualité RPT:** L'ACI ZH est priée de fournir des données de ces cas pour les années fiscales 2008, 2009 et 2010.
- **Correction:** Pour ces cas, l'ACI ZH a communiqué un revenu imposable de 161 millions de francs pour l'année fiscale 2010, de 129 millions pour l'année fiscale 2009 et de 133 millions pour l'année fiscale 2008.

##### 3.1.2 Non-communication du revenu imposable malgré une perception provisoire de l'IFD pour l'année fiscale 2010

- **GR, indicateur RPP:** A la date d'extraction des données pour l'indicateur RPP, aucune donnée n'était disponible dans l'application cantonale de taxation pour les dossiers fiscaux en travail, bien que l'IFD ait été perçu pour l'année fiscale 2010. Les systèmes du canton des Grisons conditionnent la perception de l'impôt à une taxation valable (statut: «exportiert»). C'est-à-dire dès qu'une taxation provisoire ou définitive a été exportée vers le système de perception. S'agissant d'une taxation définitive, un tel transfert n'est réalisé que si l'éventuelle taxation provisoire est préalablement effacée dans le système de taxation. En l'absence de communication de données dans le module de perception à la date d'extraction RPT, le dossier concerné n'est ainsi pas communiqué. Dans son échantillon de contrôle, le CDF a identifié treize cas de ce type. Selon la communication du 11 avril 2013 de l'ACI GR pour l'année fiscale 2010, le potentiel non communiqué concerne 821 cas et porte sur un revenu imposable LIFD de 77 millions de francs.
- **Proposition du CDF pour le traitement de l'erreur:** Procédure 1a et 1b selon l'arbre de décision. Les cas manquants pour les années 2008, 2009 et 2010 doivent être transmis à l'AFC.
- ⇒ **Position du groupe technique chargé de l'assurance-qualité RPT:** L'ACI GR est priée de fournir ces cas pour les années fiscales 2008, 2009 et 2010.

- **Correction:** L'ACI du canton des Grisons a transmis 1219 cas pour l'année fiscale 2008, 1663 cas pour 2009 et 821 cas pour 2010.

### 3.1.3 Non-communication de la fortune des personnes physiques en cas de perception provisoire fondée sur l'année précédente

- **SO, indicateur FPP:** Les données des personnes physiques ayant fait l'objet d'une perception provisoire fondée sur l'année précédente pour l'impôt sur la fortune n'ont pas été communiquées dans les données de l'indicateur FPP. Par courrier électronique du 18 avril 2013, l'ACI SO a fait état d'une fortune manquante de 29 773 576 francs pour ces cas (127).
- **Proposition du CDF pour le traitement de l'erreur:** Procédure 1a et 1b selon l'arbre de décision. Les cas manquants pour les années 2008, 2009 et 2010 doivent être transmis à l'AFC.
- ⇒ **Position du groupe technique chargé de l'assurance-qualité RPT:** L'ACI SO est priée de livrer à nouveau les données de l'année fiscale 2010 à l'AFC et de transmettre les cas manquants pour les années fiscales 2008 et 2009.
- **Correction:** L'ACI SO a transmis 138 cas pour l'année fiscale 2008, 235 pour 2009 et 127 pour 2010.

## 3.2 Erreurs non systématiques (types 1c et 1d)

### 3.2.1 Sociétés de capitaux disposant d'un statut cantonal de société principale

- **BL, indicateur BPM:** L'ACI BL impose notamment cinq entreprises actives sur le plan international qui ont un statut de société principale pour l'impôt fédéral direct (IFD). En matière d'impôt cantonal, celles-ci sont taxées au tarif ordinaire applicable à toutes sociétés de capitaux. L'imposition du bénéfice dans le canton de BL se base sur une répartition fiscale internationale. Dans deux cas, le bénéfice étranger de la société à statut particulier (par ex. société mixte) est soumis aux impôts cantonaux en raison d'une quote-part. Dans les trois autres cas, l'imposition se base sur une répartition internationale sans quote-part.

L'ACI BL définit ces cas comme des sociétés cantonales principales. Le CDF constate que ce statut ne correspond pas à ceux qui sont prévus dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

En 2012, l'ACI BL a invité l'AFC à se prononcer sur la manière de lui communiquer ces sociétés pour les besoins de la RPT. Jusqu'à présent, celles-ci étaient annoncées comme sociétés taxées ordinairement. L'AFC et le groupe technique chargé de l'assurance-qualité RPT ont accepté que ces sociétés soient déclarées en tant que sociétés mixtes.

Formellement, ces sociétés sont identifiées au niveau cantonal dans NEST comme des sociétés ordinaires de capitaux avec répartition fiscale internationale (statut ordinaire, tarif ordinaire, pas de trace du bénéfice «Suisse» et du bénéfice «étranger»).

Pour la RPT toutefois, ces sociétés sont définies comme des sociétés à statut particulier (sociétés de domicile ou mixtes) dès le moment où une répartition fiscale internationale a été opérée pour l'impôt cantonal. Parmi les cas identifiés comme sociétés à statut

particulier par l'ACI BL, le CDF a relevé un cas pour lequel la part du bénéfice «étranger» était inférieure à 20 %.

Comme le GT AQ RPT a validé par courrier du 25 avril 2012 l'annonce de ces entreprises en tant que sociétés à statut fiscal particulier, le CDF a contrôlé les bénéfices «Suisse» et «étranger» desdites sociétés. Il a constaté que ces bénéfices ne correspondaient pas à ceux qui étaient imposés au niveau cantonal, mais à une répartition du bénéfice net IFD selon une répartition fiscale qui n'est pas déterminante pour l'imposition définitive. Le CDF interprète la directive du DFF du 19 décembre 2008 en ce sens que les bénéfices «Suisse» et «étranger» des sociétés avec un statut fiscal cantonal particulier doivent être déclarés conformément à l'imposition au niveau cantonal. Les bénéfices «Suisse» et «étranger» imposés par le canton sont inférieurs aux valeurs IFD annoncées dans la RPT. La répartition fiscale ne fait elle-même pas l'objet de l'audit du CDF. Dans sa prise de position du 18 avril 2013, l'ACI BL a indiqué avoir, l'année dernière, attiré l'attention de l'AFC et de l'AFF sur la nécessité de compléter la directive du DFF du 19 décembre 2008 pour garantir un traitement uniforme des sociétés cantonales principales.

- **Proposition du CDF pour le traitement de l'erreur:** *Procédure 1c selon l'arbre de décision pour la société présentant une part «étranger» d'environ 20 %. Les données pour cette société doivent être corrigées et transmises à l'AFC en tant que société imposée ordinairement pour l'année fiscale 2010. Concernant les quatre autres sociétés, le CDF recommande au groupe technique chargé de l'assurance-qualité RPT de déterminer à l'avenir leur annonce correcte pour la RPT.*
- ⇒ **Position du groupe technique chargé de l'assurance-qualité RPT:** Il faut respecter les conditions suivantes pour pouvoir continuer à annoncer des sociétés cantonales principales en tant que sociétés mixtes:
  - a) les sociétés doivent remettre avec leur déclaration d'impôt un compte distinct selon l'art. 28, al. 3 et 4, LHID, qui est comparable à celui d'une véritable société mixte et qui indique les bénéfices «Suisse» et «étranger»;
  - b) la société remplit les conditions du statut fiscal cantonal de société mixte, mais ne demande pas à en bénéficier.

Ces critères devront être respectés pour toutes les futures annonces. Sinon, les sociétés cantonales principales seront déclarées comme des sociétés imposées ordinairement, sans facteur bêta, selon une répartition fiscale internationale, le bénéfice IFD étant alors communiqué après déduction de celle-ci (selon la taxation effective pour l'impôt cantonal).

- **Correction:** Les données sont corrigées en vue de l'adaptation de l'OPFCC.

### 3.3 Traitement transparent des corrections

Le traitement des corrections a été effectué correctement, comme l'année dernière. A l'instar de la collecte ordinaire des données RPT, les livraisons de données a posteriori sont assurées à l'aide de bulletins de livraison des cantons à l'AFC ou au moyen d'attestations de l'AFC aux cantons. La traçabilité est garantie.

#### 4 TRAITEMENT DES CHIFFRES RELATIFS À LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES PAR L'AFC

##### 4.1 Contrôles judiciaires – documentation et traçabilité à améliorer

L'année dernière, le CDF a recommandé à l'AFC de reprendre, de décrire et de mettre en vigueur les processus de la division «Etudes et supports». Il a par ailleurs suggéré que le système de contrôle interne (SCI) de l'AFC couvre ces processus.

Le CDF constate que les processus liés à la RPT ne sont pas décrits pour toutes les tâches de la division «Etudes et supports» de l'AFC. Il existe une matrice de contrôle des risques et une description séparée des contrôles pour la RPT. Le descriptif et le référencement des contrôles entre les documents concernant les descriptions des processus, la matrice de contrôle des risques et les descriptifs des contrôles peuvent être améliorés. Par exemple, il devrait être possible d'affecter clairement les contrôles aux étapes des processus. Il n'y a aucune indication sur la manière d'établir une documentation sur les contrôles réalisés ni sur la localisation de cette documentation. Les vérifications effectivement exécutées manquent parfois dans les descriptifs des contrôles et leur documentation n'est pas toujours transparente.

Bien que l'AFC compare l'annonce des données à l'AFF et les attestations aux cantons pour tous les indicateurs, le canton SZ a relevé une différence au niveau de la fortune déclarée, dans le cadre de la consultation sur la révision de l'OPFCC.

D'après le rapport annuel 2012 du responsable du processus à l'attention du chargé du SCI de l'AFC, les documents devraient être modifiés en 2013. Eu égard à la situation exposée, le CDF considère que la recommandation 1 du rapport concernant le mandat d'audit 12436 est encore en suspens et que le SCI et sa mise en œuvre peuvent être améliorés.

##### 4.2 Développement autonome de la solution informatique de la division «Etudes et supports» de l'AFC

L'application concernant la plausibilité et le traitement des données RPT est gérée par la division «Etudes et supports» de l'AFC. Elle a été développée par cette dernière. Une seule personne de cette division s'occupe du développement et de la maintenance de l'application.

Aucun processus n'est défini pour la maintenance et l'exploitation de l'application et il n'existe aucune gestion formelle des changements (*Change Management*). Compte tenu de la proximité du développeur avec la division spécialisée, l'AFC n'a jamais considéré qu'un tel processus était indispensable. Le CDF recommande instamment de formaliser la maintenance de l'application, par exemple de la façon suivante:

- introduction d'un processus de gestion des changements fiable et transparent;
- installation contrôlée des nouvelles versions du logiciel avec des tests préalables systématiques et documentés;
- planification du cycle de vie.

Le nouveau responsable informatique de l'AFC a indiqué au CDF que la nouvelle planification cadre prévoyait de remplacer à moyen terme les programmes RPT existants. A cette occasion, les processus informatiques devraient également être standardisés sur la base de l'IT Infrastructure Library (ITIL).

Le CDF précise par ailleurs que l'intégration du processus actuel dans un flux de travail avec des contrôles automatisés réduirait la charge de la vérification.



## 5 TRAITEMENT PAR L'OFS DES DONNÉES RELATIVES A LA COMPENSATION DES CHARGES

Cette année, le CDF avait défini deux axes pour ses audits auprès de l'OFS: vérifications portant, d'une part, sur l'indicateur de pauvreté dans la compensation des charges dues à des facteurs sociodémographiques et, d'autre part, sur l'indicateur d'altitude dans la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques.

Les données que l'OFS doit annoncer pour la RPT reposent sur des statistiques publiées normalement. Les données de base font parfois l'objet d'un regroupement pour la RPT. L'audit RPT du CDF se concentre dès lors sur la collecte des données nécessaires à la RPT. L'OFS dispose d'un service «Méthode et statistiques (METH)» et d'un service de gestion de la qualité pour l'assurance-qualité.

### 5.1 Directive révisée du DFI du 17 juin 2013 concernant la collecte et la remise des données pour la RPT

Les données de la nouvelle statistique de la population STATPOP sont progressivement introduites dans la RPT. La directive du DFI du 9 mai 2008 concernant la collecte et la remise des données pour la RPT a donc été révisée et remplacée par la nouvelle directive du 17 juin 2013.

La directive ne concernant que des services internes de la Confédération, elle n'a pas été publiée sur Internet. Les services intéressés peuvent cependant la demander à l'OFS.

### 5.2 Processus de remise des données RPT

Le processus de remise des données RPT est décrit dans le document «Prozessablauf Harmonisierung Datenlieferung NFA», qui précise quelle division doit fournir les données requises, sous quelle forme et à quelle date. Un diagramme du processus est proposé en plus de la description. Après la livraison et le regroupement des données, le processus comprend une validation, sous forme de contrôle, par les différentes sections participantes (cf. annexe 3, processus de collecte des données RPT). Le contrôle de la cohérence et de l'exhaustivité est mentionné au point 3, Processus et calendrier, étape 5. Il n'existe en revanche aucune indication sur son exécution et sa documentation. L'audit du CDF a révélé qu'il s'agit en fait d'une comparaison des données à fournir avec celles de l'année précédente. Les résultats de l'analyse et les clarifications éventuelles ne font pas l'objet d'une documentation, à l'exception du tableau comparatif.

D'après une décision du GT AQ RPT, le nombre d'emplois par commune, y compris les diplomates étrangers travaillant en Suisse, doit être annoncé pour l'indicateur de densité de l'habitat utilisé dans le cadre de la compensation des charges dues à des facteurs sociodémographiques. L'OFS reprend les indications sur les diplomates de la base de données ORDIPRO du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). La description du processus ne fournit aucune information (activités, dates et contrôles) concernant l'ajout des renseignements sur les diplomates étrangers exerçant en Suisse aux données d'emploi par commune.

Comme l'an dernier, le CDF estime que la documentation de l'OFS sur les activités pertinentes pour la RPT pourrait être améliorée. Le processus de remise des données RPT est exécuté une fois par an par l'OFS et il revêt une grande importance sur le plan financier.

#### *Recommandation 1 (priorité 1)*

*Le CDF recommande à l'OFS de compléter et d'actualiser la description du processus de remise des données RPT. Il faudrait ajouter la collecte et l'intégration des données concernant les diplomates étrangers travaillant en Suisse et décrire les contrôles pour l'ensemble du processus (contrôles à exécuter, documentation, appui sur les contrôles de l'OFS, etc.). Il faut mentionner les contrôles (normes internationales, bureau de méthodologie, division Gestion de la qualité, système de contrôle des sections spécialisées) des données utilisées qui proviennent des statistiques ordinaires. Le document doit préciser comment le processus transversal de remise des données RPT s'inscrit dans l'ensemble des processus de l'OFS.*

### **5.3 Indicateur de PAUVRETÉ**

La communication des données pour l'indicateur RPT de pauvreté repose sur la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, établie par l'OFS. L'OPFCC décrit dans son art. 34, al. 2, let. a à g, les prestations d'aide sociale devant être prises en compte dans la déclaration. Elle n'indique aucune exception et exige que les personnes qui perçoivent plusieurs prestations soient comptées une fois. L'indicateur de pauvreté est calculé par l'OFS.

Le document de l'OFS «Armut्सindikator NFA (ARMIN): Richtlinien für die Datensammlung» et le diagramme du processus «Hauptprozess: Produktion Armut्सindikator NFA (ARMIN)» décrivent comment cet indicateur est déterminé. Celui-ci reposant sur la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, le guide paru en 2011 et intitulé «Statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale» sert également de base. Les étapes de la plausibilité des données sont exposées dans une liste Excel. Elles sont programmées dans le logiciel utilisé par l'OFS pour la statistique de l'aide sociale. Lors du traitement, les incohérences relevées sont répertoriées et corrigées par les personnes compétentes.

Il ressort des documents précités que toutes les prestations d'aide sociale cantonales répondant aux critères sont comprises dans l'indicateur ARMIN. Dans le même temps, l'aspect de la pertinence est mentionné. Les vérifications du CDF ont révélé que l'OFS tient un catalogue des prestations d'aide sociale cantonales. Si une prestation d'aide sociale n'est versée qu'à un petit cercle de bénéficiaires, elle n'est pas prise en compte dans l'indicateur ARMIN. La pertinence découle du nombre de bénéficiaires de cette prestation (au moins 100 cas avec au minimum 150 personnes ou au moins 0,05 % de la population bénéficient de la prestation). Cette procédure est présentée dans le concept du 8 décembre 2006 intitulé «Armut्सindikator für den SLA, Grundlage für die Berechnung des Armut्सindikators für den SLA der NFA».

Les données annoncées par l'OFS pour l'indicateur de pauvreté de l'année de référence RPT 2014 reposent sur celles de l'année de collecte 2011: 86 % des prestations d'aide sociale prises en considération (nombre de prestations) sont basées sur des données individuelles et 14 % sur des données agrégées. D'après le concept mentionné précédemment, il était prévu que les collectes

s'appuient à terme sur des cas individuels pour toutes les prestations d'aide sociale, car c'est le seul moyen de ne comptabiliser qu'une fois les personnes percevant plusieurs prestations.

Le CDF a constaté que les perceptions multiples sont éliminées des données de base de l'indicateur de pauvreté à l'aide de facteurs provenant de l'étude de 2006 «Informationsbeschaffung betreffend Mehrfachabhängigkeiten der bedarfsabhängigen Sozialleistungen der Kantone», qui portait sur cinq cantons: Fribourg, Zoug, Valais, Genève et Tessin. Les facteurs définis dans cette étude sont appliqués à tous les cantons et à toutes les prestations d'aide sociale considérées pour l'indicateur de pauvreté, même si des données individuelles existent.

L'OFS a élaboré un concept interne afin d'optimiser l'annonce des données pour l'indicateur de pauvreté, notamment en vue d'appliquer les recommandations 8.2 et 8.3 que le CDF lui avait faites en 2010. Ce concept comprend une nouvelle délimitation des aides sociales prises en compte dans cet indicateur et leur nouveau calcul. D'après l'OFS, ces adaptations modifieraient le profil des cantons dans la compensation des charges dues à des facteurs sociodémographiques, ce qui aurait également des conséquences financières.

Le CDF salue le fait que l'OFS souhaite améliorer l'annonce des données pour l'indicateur de pauvreté. L'AFF et le GT AQ RPT devraient participer aux travaux de manière précoce et sur une base régulière.

La correction des perceptions multiples dans les données de l'indicateur de pauvreté est indiquée explicitement dans l'OPFCC. Le CDF estime donc que le rapport de l'OFS au GT AQ RPT doit être complété avec les éléments suivants concernant cet indicateur:

- nombre d'aides sociales comprises dans la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale;
- nombre d'aides sociales comprises dans l'indicateur de pauvreté pour la RPT;
- liste des aides sociales non comprises dans l'indicateur de pauvreté pour la RPT et motif;
- liste des aides sociales pour lesquelles seules des données agrégées sont disponibles et motif, ainsi que mesures prises ou prévues pour améliorer la qualité des données;
- suppression des perceptions multiples; en plus du renvoi à l'étude sous-jacente, la procédure devrait être exposée brièvement dans le rapport.

#### *Recommandation 2 (priorité 2)*

*Le CDF recommande à l'OFS de compléter le rapport au GT AQ RPT avec des informations détaillées sur le contenu et le calcul de l'indicateur de pauvreté.*

#### **5.4 Compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques 1: altitude**

Pour la CCG 1 Altitude de l'année de référence RPT 2014, les bases de calcul utilisées depuis 2008 (données démographiques issues du recensement de l'an 2000 et informations sur l'altitude d'après le modèle numérique du terrain MNT25 de swisstopo) ont été remplacées par de nouvelles données plus précises (données démographiques selon STATPOP et informations sur l'altitude d'après le modèle altimétrique numérique swissALTI3D). Les nouvelles bases de calcul entraînent de légers transferts (cf. à ce sujet le rapport de l'AFF sur la péréquation financière 2014).

La section GEO, qui calcule les données pour cet indicateur, contrôle les résultats à l'aide de comparaisons avec les sources des données (données démographiques) et l'année précédente. L'exécution des contrôles fait l'objet d'un tableau séparé des résultats. Un manuel de géodonnées est en cours d'élaboration. Des descriptions des processus font encore défaut.

### **5.5 Grande autonomie des sections établissant les statistiques dans le domaine informatique**

Les données fournies à l'AFF pour la RPT proviennent des bases de données de différentes sections de l'OFS. Les programmes de compilation de ces données sont développés et gérés dans les sections concernées. Dans la section Géoinformation, les données sont extraites et préparées à l'aide de scripts «Python». Un manuel de géoinformation présente la base de données et de nombreuses évaluations. Lors de l'audit, les chapitres concernant les données pour la RPT étaient en cours de rédaction.

La section Analyses sociales utilise un classeur Excel détaillé pour préparer les données. La section Aide sociale emploi, quant à elle, ses propres programmes SAS.

Le CDF constate l'absence de processus formels pour la modification des scripts mentionnés et des fichiers Excel. Aucun processus de gestion des changements valables à l'échelle de l'office n'est connu dans les sections. Dans son nouveau manuel d'organisation (daté du 1<sup>er</sup> juillet 2013), la section Informatique se réfère aux processus de NOVE-IT valables pour toute la Confédération (en l'espèce, au processus P05 «Elaborer des solutions», par exemple). De l'avis du CDF, ces processus ne sont pas mis en œuvre dans les sections auditées et des instructions concrètes aux sections élaborant les solutions font défaut.

Il n'existe aucun concept écrit pour la sauvegarde des données RPT extraites. Celles-ci font l'objet d'un classement spécifique aux sections, dans des structures de répertoires hétérogènes.

### **5.6 Assurance-qualité à l'OFS**

L'OFS a un service «Qualité et processus» dans son état-major de direction. Pour l'assurance-qualité, il s'appuie fortement sur le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et sur la Charte de la statistique publique de la Suisse. Les activités d'assurance-qualité sont concrétisées dans le «Manuel de management de la qualité (MMQ)» de l'OFS, qui date de 2003 et donne des directives pour garantir la qualité des produits de l'OFS, quelle que soit la statistique à établir. Ce manuel comprend notamment des exigences relatives au contrôle et à la plausibilité des données dans le cadre d'un processus. Les sections qui produisent les statistiques devraient avoir un concept de contrôle et documenter de manière transparente les étapes des vérifications. Il n'y a eu aucune référence à ce manuel lors des clarifications concernant l'indicateur de pauvreté et l'indicateur d'altitude.

Pour chaque processus décrit, le manuel prévoit que la Division «Qualité et processus» vérifie l'application des prescriptions. Ces audits internes ne sont cependant pas réalisés.

L'assurance-qualité à l'OFS est actuellement remaniée dans le cadre d'un projet de révision.

L'OFS souligne que les données requises pour la RPT proviennent de statistiques ordinaires et renvoie au système institutionnalisé pour leur assurance-qualité. Les contrôles effectués sont documentés de manière transparente, mais pas les vérifications en découlant ni leurs résultats. Les documents consultés ne comportent généralement ni date ni visa pour leur validation. Chaque section organise sa propre assurance-qualité. L'intégration du processus de collecte des données RPT dans les processus de l'OFS n'a pas pu être démontrée.

Le CDF salue le remaniement actuel de l'assurance-qualité à l'OFS.

## 6 CALCUL DES MONTANTS DE LA PÉRÉQUATION FINANCIÈRE PAR L'AFF

### 6.1 Descriptions révisées des processus et extension du SCI

Le CDF constate que les descriptions des processus et le système de contrôle interne pour la RPT ont été remaniés. Les vérifications exécutées pendant le processus sont documentées dans des journaux de livraison et de contrôles. Les calculs effectués tous les quatre ans uniquement, tels que les facteurs alpha (fluctuation de valeur de la fortune) et bêta (exploitation cantonale limitée du potentiel d'imposition) sont mentionnés dans le «Rapport sur la péréquation financière, bases techniques pour la période quadriennale 2012-2015». La documentation du processus RPT ne comporte ni renvoi vers ce rapport, ni mention des valeurs qui ne sont calculées que tous les quatre ans.

### 6.2 Traçabilité des valeurs dans l'OPFCC du 7 novembre 2007 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2013)

Le CDF a vérifié de manière aléatoire la concordance des calculs pour la RPT 2013 avec l'OPFCC (version au 1<sup>er</sup> janvier 2013). Les valeurs contrôlées présentaient une traçabilité adéquate. La version révisée de l'OPFCC du 1<sup>er</sup> janvier 2013 constitue la base des paiements de l'année de référence RPT 2013.

### 6.3 Calculs transparents de l'AFF

Avec le soutien de l'AFF, le CDF a reproduit de manière aléatoire les calculs pour la RPT, année de référence 2014. De plus, la concordance des données fournies par l'AFC et l'OFS avec les tables de calcul de l'AFF a été vérifiée par échantillon. Aucune incohérence n'a été relevée.

## 7 ACTIVITÉS DU GROUPE TECHNIQUE D'ASSURANCE-QUALITÉ

Le GT AQ RPT devrait systématiquement prendre des mesures organisationnelles (par ex. dispositions de récusation) pour éviter d'éventuels reproches concernant la partialité de certains membres.

De l'avis du CDF, le fonctionnement du groupe technique ne donne lieu à aucune observation.

## 8 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS PRÉCÉDENTS

### 8.1 **Recommandation 5.3 à l'OFS tirée du rapport du CDF 12436 relatif à la RPT 2013**

La population annoncée pour l'indicateur de densité de l'habitat tient compte des diplomates étrangers travaillant en Suisse, qui sont répertoriés dans la base de données ORDIPRO du DFAE.

### 8.2 **Recommandation 6.2 à l'AFF tirée du rapport du CDF 12436 relatif à la RPT 2013**

L'AFF a remanié les descriptions des processus pertinents pour la RPT. Le SCI a été étendu et les contrôles réalisés sont documentés dans des journaux correspondants.

### 8.3 Suivi des recommandations

Pour chaque recommandation émise dans les précédents rapports du CDF, le tableau ci-dessous précise l'office fédéral concerné, l'état de la mise en œuvre fin juillet 2013, le renvoi aux chapitres correspondants du présent rapport, ainsi que le détail des actions et des mesures prises.

Office	Année	Rapport CDF n°	Chapitre	Recommandation et priorité (P)	Réglé au 31.7.2013	Rapport 2013	Date de mise en oeuvre, actions, mesures
OFS	2010	10205	8.2	Mesures d'incitation et de sanction pour produire une statistique sur la pauvreté intégralement basée sur des données détaillées (P1)	en cours	chap. 5.3	L'OFS élabore actuellement un concept qui définit les critères pertinents à prendre en compte pour l'indicateur de pauvreté, ainsi que les conséquences de leur éventuelle adaptation.
OFS	2010	10205	8.3	Etablissement d'un relevé détaillé à l'attention des cantons destiné à permettre de valider globalement les différentes données transmises et de vérifier leur intégration dans les chiffres de la compensation des charges (P1)	en cours	chap. 5.3	La mise en oeuvre de la recommandation 8.3 dépend de la recommandation 8.2.
AFC	2011	11220	3.3	Le CDF invite la division «Etudes et supports» de l'AFC à prendre les mesures nécessaires pour garantir une documentation ainsi qu'une suppléance appropriée pour l'administration et la mise à jour de l'outil informatique de plausibilité des données cantonales.	en cours	chap. 4.2	
AFC	2012	12436	4.1	Le CDF recommande à l'AFC de reprendre, de décrire et de mettre en vigueur les processus de la division «Etudes et supports». Le système de contrôle interne doit couvrir les processus de la division. Les contrôles doivent y être décrits (P1).	en cours	chap. 4.1	
AFC	2012	12436	4.2	Le CDF recommande à l'AFC d'étudier dans quelle mesure il est possible d'augmenter le degré d'automatisation et donc de simplifier les processus de traitement par une application intégrée. En vue d'exploiter des synergies avec l'application existante de l'AFF, l'OFIT en tant que prestataire doit être impliqué dans la recherche d'une solution (P2).	en cours	chap. 4.2	
OFS	2012	12436	5.3	Le CDF recommande à l'OFS de fournir intégralement, y compris les diplomates, les chiffres de population nécessaires à l'AFF pour le calcul de la compensation socio-démographique des charges (P1).	réalisé	chap. 8.1	La population annoncée pour l'indicateur de densité de l'habitat tient compte des diplomates étrangers travaillant en Suisse, qui sont répertoriés dans la base de données ORDIPRO du DFAE.
AFF	2012	12436	6.2	Le CDF recommande à l'AFF de décrire dans le détail les processus pertinents pour la RPT, par analogie avec les autres processus de l'AFF. Dans le même temps, le système de contrôle interne devrait être augmenté des processus relatifs à la collecte et au traitement des données RPT. Les contrôles réalisés devraient être documentés de façon transparente.	réalisé	chap. 8.2	L'AFF a remanié les descriptions des processus pertinents pour la RPT. Le SCI a été étendu et les contrôles réalisés sont documentés dans des journaux correspondants.



## 9 Entretien final

L'entretien final a eu lieu le 13 septembre 2013 au Bernerhof, à l'AFF. Il s'appuyait sur le projet de rapport envoyé préalablement. Les personnes suivantes y ont pris part:

- AFF: M. Serge Gaillard, directeur  
M. Werner Weber, responsable de la Section Péréquation financière
- AFC: M. Bruno Jeitziner, chef économiste, responsable par intérim de la Division Etudes et supports  
M. Roger Ammann, responsable de la Section Statistique fiscale
- OFS: M. Philippe Küttel, responsable de la Section Comptes nationaux  
M. Thomas Ruch, responsable du Domaine Systèmes de la sécurité sociale
- CDF: M. Michel Huissoud, directeur suppléant  
M. Andreas Meyer, responsable de mandat  
M. Jean-Marc Stucki, responsable de révision

Il a été pris acte de nos explications et de nos observations. Le CDF adresse à toutes et à tous ses remerciements pour le soutien qui lui a été accordé.

## CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Andreas Meyer  
Responsable de mandat

Jean-Marc Stucki  
Responsable de révision

Annexe 1: Bases légales

Loi sur le Contrôle fédéral des finances (LCF, RS 614.0)

Loi sur les finances de la Confédération (LFC, RS 611.0)

Ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01)

Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2)

Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC, RS 613.21);  
elle sera complétée en novembre 2013 par les chiffres RPT de 2014

Directive du DFF du 19 décembre 2008 concernant le traitement par l'AFC, l'OFS et l'AFF des  
données relatives à la péréquation des ressources et à la compensation des charges

Instructions du DFF du 19 décembre 2008 concernant la collecte et la remise des données  
nécessaires par les cantons

Directive du DFI du 9 mai 2008 concernant la collecte et la remise des données sur la base de  
l'art. 28, al. 2, de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur la péréquation financière et la  
compensation des charges (OPFCC)

Annexe 2: Abréviations, glossaire, priorités des recommandations du CDF

**Abréviations**

ACI	Administration cantonale des impôts
AFC	Administration fédérale des contributions
AFF	Administration fédérale des finances
BPM	Bénéfice déterminant des personnes morales
CCG	Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques
CDF	Contrôle fédéral des finances
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
FPP	Fortune déterminante des personnes physiques
GT AQ	Groupe technique chargé de l'assurance-qualité (art. 44 OPFCC)
IFD	Impôt fédéral direct
IT	Informatique ( <i>Information Technologies</i> )
IS	Impôt à la source
LCF	Loi fédérale du 28 juin 1967 sur le Contrôle fédéral des finances (RS 614.0)
LIFD	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
NEST	Neue Software Technologie Gemeinden GmbH, coentreprise des sociétés InnoSolv AG, KMS AG et Sesam AG, application informatique des cantons AI, BL, BS, GL, LU, NW, OW, SH, SZ, TG et UR
OFC	Ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (RS 611.01)
OFS	Office fédéral de la statistique
OPFCC	Ordonnance du 7 novembre 2007 sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.21)
PFCC	Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.2)
RPP	Revenu déterminant des personnes physiques

RPPS	Revenu déterminant des personnes physiques imposables à la source
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches
SAS	Logiciel d'analyse statistique ( <i>Statistical Analysis Software</i> )
SCI	Système de contrôle interne

**Priorité des recommandations du CDF:**

Du point de vue du mandat d'audit, le CDF juge l'importance des recommandations et des remarques selon trois priorités (1 = élevée, 2 = moyenne, 3 = faible). Tant le facteur risque [par ex., volume des conséquences financières ou importance des constatations; probabilité de survenance d'un dommage; fréquence de cette lacune (cas isolé, plusieurs cas similaires, généralité) et répétition; etc.] que le facteur urgence de la mise en œuvre (court, moyen et long terme) sont pris en compte.

Annexe 3: Processus de collecte des données RPT à l'OFS

